

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 – 246

Objet : Dépose repose d'une caméra de vidéoprotection dans le cadre des travaux du carrefour du Poteau.

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la dépose à l'angle de la caméra de vidéoprotection sur le mat d'éclairage situé à l'angle de l'avenue du Poteau et de la Chaussée Pontpoint pour réaliser les travaux de requalification du carrefour puis de reposer ladite caméra sur le nouveau mat d'éclairage après travaux ;

Considérant que la ville de Senlis a attribué son marché de gestion et entretien de la vidéoprotection à la société d'applications électriques Bernard DACHÉ le réseau de vidéoprotection et la caméra en question fait partie de ce réseau.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société d'applications électriques Bernard DACHÉ, dont le siège est situé sise 38 rue Henri POQUET, 60100 Creil, pour un montant de 645,00 € HT, soit 774,00 € TTC.



communauté
de communes

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société Bernard DACHÉ

Fait à Senlis, le

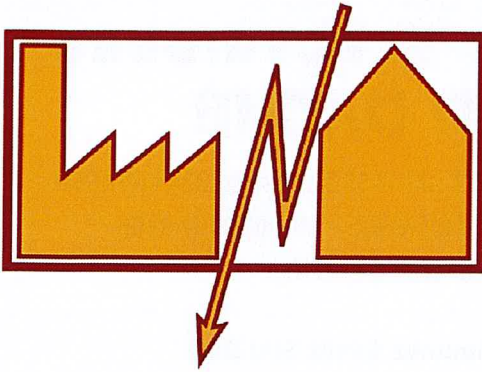
Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 09 OCT. 2026

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 09 OCT. 2026



Communauté de Communes Senlis Sud Oise
43 avenue Félix Louat 60300 Senlis
03 44 99 08 60
www.ccsso.fr



APPLICATIONS ÉLECTRIQUES BERNARD DACHÉ

38 rue Henri Pauquet - 60100 CREIL - Tél. : 03 44 55 52 32 - Fax : 03 44 55 45 50

44 rue Saint Joseph - 60200 COMPIÈGNE - Tél. : 03 44 97 02 66

www.dache-bernard.fr

Communauté De Communes Senlis Sud Oise

43 Avenue Félix Louat

60300 Senlis

Creil, Le Mercredi 24 Juin 2026

DEVIS N° ML00617

AFFAIRE :

Dépose et repose de la caméra avenue du poteau

Désignation

Quantité

P.U. H.T.

Prix Total H.T.

Forfait dépose et repose matériel vidéoprotection en
2 interventions

1,000

645,00

645,00

TOTAL HT

645,00

T.V.A.

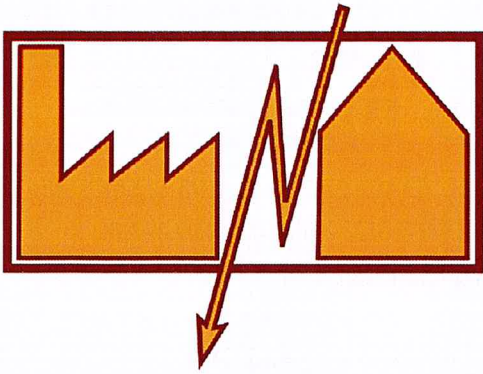
645,00

20,00 %

129,00

TOTAL TTC

774,00 €



APPLICATIONS BERNARD DACHÉ

38 rue Henri Pauquet - 60100 CREIL - Tél. : 03 44 55 52 32 - Fax : 03 44 55 45 50
 44 rue Saint Joseph - 60200 COMPIÈGNE - Tél. : 03 44 97 02 66
www.dache-bernard.fr

Communauté De Communes Senlis Sud Oise

43 Avenue Félix Louat

60300 Senlis

Creil, Le Mercredi 24 Juin 2026

DEVIS N° ML00617

AFFAIRE :

Dépose et repose de la caméra avenue du poteau

Désignation	Quantité	P.U. H.T.	Prix Total H.T.
Forfait dépose et repose matériel vidéoprotection en 2 interventions	1,000	645,00	645,00
TOTAL HT			645,00
T.V.A.	645,00	20,00 %	129,00
TOTAL TTC			774,00 €